

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 43)

Excusés : PABAN pouvoir à DEJEAN
HENG pouvoir à BARRIERE
PERRIN pouvoir à COQUET
GARRABET pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : CARVALHO. DOMINGUEZ
Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

21 juin 2016

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2016 – 42

OBJET : Eclairage public – rénovation d'appareils de plus de 25 ans – 1 AR 235

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 20 octobre dernier concernant la rénovation d'appareils d'éclairage public de plus de 25 ans suite à une intervention et à un constat de l'entreprise CITEOS, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AR235) :

Rues Martrat et Bourdisquettes

- Dépose des appareils 39 à 48 vétustes.
- Pose de 10 appareils routiers équipés de lanternes 35 W LED.
- Dépose des appareils (12) Hors Service suite à constat CITEOS n°39, 88, 195, 262, 269, 410, 687, 754, 841, 2380, 2381, 3007.
- Pose de 11 appareils routiers équipés de lanterne LED Bi-Puissance 53 - 23 W.
- Pose d'un appareil de style en lieu et place du 88 équipé d'une lampe LED 23 W.
- Dépose des cellules des coffrets de commande d'éclairage public (10).
- Pose d'horloges astronomiques radio pilotées
 - PA 'MARTRAT'
 - P10 'SAUMATE'
 - P28 'DAVID'
 - P6 'CODEVAL'
 - P26 'MIREVAL'
 - P66B 'FAUBOURG TOULOUSAIN'
 - P5 'LA CAILLE'
 - P8 'FRONTON'
 - P1 'VILLAGE'
 - P91 'LE COTEAU'
- Pose de 12 prises guirlandes au centre-ville, positionnement à définir avec la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA	7 579€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	28 000€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 546€
Total		48 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- ~~S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci dessus.~~
(+)
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. (1)

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 juin 2016
- Affichage du 29/06/2016 au 28/07/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 43)

Excusés : PABAN pouvoir à DEJEAN
HENG pouvoir à BARRIERE
PERRIN pouvoir à COQUET
GARRABET pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : CARVALHO. DOMINGUEZ
Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

21 juin 2016

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2016 – 43

OBJET : convention constitutive d'une servitude pour l'établissement d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts et autorisation de passage en terrain privé

Monsieur le Maire expose que l'alimentation du lotissement « Domaine du Raisin Noir » nécessite la pose d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur les parcelles communales E 586 – E 651 et E 639. Pour cette implantation, la commune doit accorder à ENEDIS (ERDF) le bénéfice d'une servitude grevant les parcelles susvisées. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de passer, avec ENEDIS (ERDF), un acte conventionnel en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention valant reconnaissance de servitude et autorisation de passage en terrains privés, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention de servitude à passer avec ENEDIS (ERDF) accordant un droit de servitude et une autorisation de passage sur les parcelles E 586 – E 651 et E 639 lieu-dit Capdeville,
- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire,
- donne délégation à M. le Maire pour signer ladite convention.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 juin 2016
- Affichage du 29/06/2016 au 28/07/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 43)

Excusés : PABAN pouvoir à DEJEAN
HENG pouvoir à BARRIERE
PERRIN pouvoir à COQUET
GARRABET pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : CARVALHO. DOMINGUEZ
Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :	
21 juin 2016	
Votants :	26
Nuls :	0
Dont pouvoir :	7
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2016 – 44	

OBJET : demande de subvention pour travaux d'accessibilité 2016

M le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter un partenariat financier pour le financement des travaux de l'AD'AP 2016.

En effet, ce projet de la commune a été retenu dans la programmation 2016 du contrat de territoire, au fonds de soutien à l'investissement local et peut bénéficier d'un soutien financier de la Région. Ces travaux consistent à rendre accessible certains bâtiments communaux comme le prévoit l'Agenda Programmé d'Accessibilité voté par ce même conseil municipal le 25 septembre 2015 mais aussi la création d'une cabine sanitaire double accessible aux personnes à mobilité réduite qui sera installée esplanade Pierre Campech en remplacement des sanitaires de la halle, très vétustes et totalement inaccessibles.

Financement de l'opération :

Dépenses :	184 733.52 € HT
Recettes :	184 733.52 € HT
Etat - 25 % FSIL	46 000.00
Région - 35 %	64 600.00
CD 31 – 20 % - CT 2016	36 900.00
Commune	37 233.52

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte de réaliser l'ensemble des travaux ci-dessus et dont les devis figurent au dossier annexé à la présente
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016
- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux
- sollicite de l'Etat l'inscription de ces travaux au fonds de soutien à l'investissement public local

- sollicite de la nouvelle Région une aide au taux maximum dans le cadre du soutien à la mise en accessibilité des bâtiments communaux
- sollicite du Département, l'octroi d'une aide financière maximale dans le contrat de territoire 2016.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 juin 2016
- Affichage du 29/06/2016 au 28/07/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 43)

Excusés : PABAN pouvoir à DEJEAN
HENG pouvoir à BARRIERE
PERRIN pouvoir à COQUET
GARRABET pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : CARVALHO. DOMINGUEZ
Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :	
21 juin 2016	
Votants :	26
Nuls :	0
Dont pouvoir :	7
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2016 – 45	

OBJET : demande de subvention pour construction d'un boulodrome couvert

M le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un boulodrome couvert de panneaux photovoltaïques. Il propose de solliciter, dès à présent, l'inscription de ce projet dans le contrat de territoire 2017 et au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Ce boulodrome couvert intervient dans la suite logique de l'aménagement des allées du Général Bavière et du déplacement des terrains de pétanque qui prive le club de l'organisation des concours de son classement. Cette construction est prévue sur le site de la future aire de loisirs, sur un terrain communal, entre la halle de sports et le lac.

Financement de l'opération de construction et de raccordement aux réseaux :

Dépenses :	302 598.00 € HT
Recettes :	302 598.00 € HT
Etat - FSIL	75 600.00
CD 31 – CT 2017	90 700.00
Commune	136 298.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte de réaliser l'ensemble des travaux ci-dessus et dont les devis figurent au dossier annexé à la présente
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016
- autorise M le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux
- sollicite de l'Etat l'inscription de ces travaux au fonds de soutien à l'investissement public local
- sollicite du Département, l'octroi d'une aide financière maximale dans le contrat de territoire 2017.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 juin 2016
- Affichage du 29/06/2016 au 28/07/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 43)

Excusés : PABAN pouvoir à DEJEAN
HENG pouvoir à BARRIERE
PERRIN pouvoir à COQUET
GARRABET pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : CARVALHO. DOMINGUEZ
Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :	
21 juin 2016	
Votants :	26
Nuls :	0
Dont pouvoir :	7
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2016 – 46	

OBJET : soutien au réseau de protection anti-grêle en Haute-Garonne

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'importance de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques au regard des conséquences parfois dramatiques de la grêle sur l'économie locale mais aussi sur les personnes et les biens. Il propose de soutenir l'action, d'autant qu'une station de mesure est installée sur la commune, par l'octroi d'une subvention de 200 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

- Décide d'octroyer à l'ADELFA une aide financière sous la forme d'une subvention de 200,00 € (deux cents euros).
- Dit que cette somme sera prise sur l'article 65748, ligne « en instance d'affectation » du budget communal 2016.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 juin 2016
- Affichage du 29/06/2016 au 28/07/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 43)

Excusés : PABAN pouvoir à DEJEAN
HENG pouvoir à BARRIERE
PERRIN pouvoir à COQUET
GARRABET pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : CARVALHO. DOMINGUEZ
Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

21 juin 2016

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2016 – 47

OBJET : demande d'inscription de sentiers de randonnées non motorisés au PDIPR

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet d'inscription d'un itinéraire de randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). M. le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifiée à l'article L 361-1 du code de l'environnement, donne compétence aux Départements pour établir un PPIPR. Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur un itinéraire pour lequel il convient de demander au Département l'inscription au PDIPR. Cet itinéraire emprunte les voies et chemins suivants :

1. CR de Fronton à Vacquiers
2. VC rue des Bourdisquettes
3. Place du 11 novembre
4. Rue de l'Eglise
5. Rue de la Ville
6. Esplanade de Marcorelle,
7. Place de la Bascule
8. Allées du Général Baville
9. D 71 a
10. VC dite Côte Saint-Roch
11. VC n°11 dite Avenue du Stade
12. VC n°9 dite Chemin de Cransac
13. CR de Jouaninels
14. D47
15. VC n°107 dite chemin de Caillol
16. CR de Caillol à Laurensou
17. CR de laurensou
18. CR de Codeval à la Garenne
19. CR de la Garouille
20. VC dite de la Plane
21. VC n°14 de Codeval
22. VC n°8 dite Chemin de Codeval
23. VC dite Chemin Neuf
24. VC dite chemin de la Bouysselle
25. VC n° 150 dite Chemin de Boujac
26. CR dit Ancien Chemin de Boujac
27. CR de Birou
28. VC dite Chemin de Birou
29. D47 (Avenue des Vignerons)
30. VC Rue de la Guinguette
31. CR de Codeval à la Garenne
32. VC dite Chemin de Bel-Air
33. VC dite de Tarda
34. D47 b
35. VC n°115 dite Chemin de Marmondan
36. VC dite Chemin du Cimetière
37. D4
38. VC Rue Martrat
39. CR de Laurensou
40. CR de la Garouille Fonsalade
41. CR de Montplaisir
42. VC dite Chemin D'Andréa

L'inscription au PPIPR des chemins ruraux cités ci-dessus implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ou supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution ou son maintien, et que ce dernier l'ait accepté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée passant sur le territoire de la commune tel qu'il est décrit dans le tableau et sur les cartes ci-annexés
- Demande au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire et notamment des chemins ruraux cités ci-dessus
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien
- Autorise M. le Maire à signer les conventions d'autorisation de passage tripartites sur les propriétés privées

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 juin 2016
- Affichage du 29/06/2016 au 28/07/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 43)

Excusés : PABAN pouvoir à DEJEAN
HENG pouvoir à BARRIERE
PERRIN pouvoir à COQUET
GARRABET pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : CARVALHO. DOMINGUEZ
Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

21 juin 2016

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2016 – 48

OBJET : autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage sur la commune de Fronton

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de la CCTGV qui souhaite mettre en place un sentier de randonnée qui emprunte, dans un souci de cohérence et de continuité piétonne, un itinéraire sur Fronton, hors compétence CCTGV.

Conformément au plan annexé à la convention d'autorisation qui vous est proposée, le tracé emprunte le chemin de Laurensou, le chemin de la Garouille Fonsalade, le chemin de Montplaisir et le chemin d'Andréa.

La CCTGV sollicite l'autorisation de passage du public pédestre gracieuse.

La commune doit laisser le libre accès, autoriser les travaux de balisage et d'entretien de l'itinéraire, permettre l'accès aux engins utiles à la réalisation des aménagements et n'opérer aucune modification.

La CCTGV doit prendre en charge le financement, faire valider aménagements... par la commune et communiquer envers les randonneurs sur l'ensemble des règles de respect des lieux (interdiction du feu, chiens tenus en laisse, respect de la faune et de la flore...)

Cette convention est proposée pour 3 ans assortie d'une tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le passage d'une itinéraire de randonnée sur le territoire de la commune tel qu'il est décrit dans la carte ci-annexée et empruntant les chemins listés ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer avec la CCTGV la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage sur les chemins ci-dessus désignés.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 juin 2016
- Affichage du 29/06/2016 au 28/07/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 43)

Excusés : PABAN pouvoir à DEJEAN
HENG pouvoir à BARRIERE
PERRIN pouvoir à COQUET
GARRABET pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : CARVALHO. DOMINGUEZ
Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

21 juin 2016

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Abst : 1 (Doisneau)

Délibération n° : 2016 – 49

OBJET : motion de soutien à la candidature de Paris 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Fronton est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Fronton souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Fronton apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 juin 2016
- Affichage du 29/06/2016 au 28/07/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 43)

Excusés : PABAN pouvoir à DEJEAN
HENG pouvoir à BARRIERE
PERRIN pouvoir à COQUET
GARRABET pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : CARVALHO. DOMINGUEZ
Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

21 juin 2016

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2016 – 50

OBJET : recrutement de personnel saisonnier – article 3

M. le Maire expose au Conseil Municipal les besoins en personnel saisonnier pour les mois à venir. Elle propose, conformément à l'article 3 de la loi de 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, de créer :

- 8 postes adjoints techniques 2e classe à 35 h non titulaires, 1er échelon
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 35 h non titulaire, 1^{er} échelon

Le Conseil, ouï l'exposé de Mme le Maire, accepte de créer les postes ci-dessus détaillés pour les besoins saisonniers de la collectivité.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 juin 2016
- Affichage du 29/06/2016 au 28/07/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 43)

Excusés : PABAN pouvoir à DEJEAN
HENG pouvoir à BARRIERE
PERRIN pouvoir à COQUET
GARRABET pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : CARVALHO. DOMINGUEZ
Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

21 juin 2016

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2016 – 51

OBJET : Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) – PAR de VILLEMUR

Monsieur le Maire :

- Considérant la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2015/013 du 18 décembre 2015 à 9 heures relative à l'avis du SIAH du PAR sur le projet du SDCI,
- Considérant la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2016/006 du 15 avril 2016 à 14 heures relative aux perspectives d'évolution du SIAH du PAR de Villemur,
- Considérant l'arrêté préfectoral signé par le Préfet de la Haute Garonne le 14/04/2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Haute-Garonne,
- Considérant que le SIAH du PAR de Villemur, a déjà initié depuis 2013 la mise en place d'une gestion pluriannuelle des cours d'eau sur l'ensemble du territoire hydrographique du secteur, englobant les communes limitrophes du territoire administratif du syndicat, anticipant, en partie, les préconisations de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), pour la compétence GEMA,
- Considérant que cette anticipation a conduit le SIAH du PAR de Villemur à lancer des programmations pluriannuelles, lourdes à mettre en place, tant au niveau des travaux que des d'études sur l'ensemble des bassins versants du Tarn : PPG de 2016 à 2019 et de 2020 à 2025 pour l'entretien des cours d'eau, et programmation en cours de réalisation PPG de 2012 à 2017,
- Considérant que la fusion prévue en 2017 dans le cadre du SDCI /31 serait préjudiciable à la nouvelle structure ainsi créée, alors que la GEMAPI doit être opérationnelle au 01/01/2018 ce qui risque, à nouveau, de tout bouleverser,
- Considérant les décisions prises par l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de Villemur lors de la séance du 15 mars 2016 à 14 heures, tant sur l'avis sur le SDCI/31 que sur l'évolution statutaire et l'extension de périmètre proposées, pour le SIAH du PAR de Villemur,
- Considérant qu'il est primordial pour le territoire de poursuivre les actions et la démarche cohérente initiés par le Syndicat, en vue d'anticiper la mise en place de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, pour appréhender la solution la mieux adaptée au territoire, soit en modifiant, si possible les statuts actuels du syndicat, soit par une dissolution et création d'une nouvelle structure de type syndicat mixte,
- Considérant les statuts actuels du SIAH du PAR de Villemur AP/31 du 8/02/2013,

propose au conseil municipal qui l'accepte :

- ⇒ 1° d'émettre un avis défavorable à la mesure S44 contenue dans le SDCI de la Haute-Garonne tendant à fusionner le SIAHRV & SIAH du PAR de VILLEMUR,
- ⇒ 2° d'approuver le choix de l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de VILLEMUR tendant à faire évoluer le SIAH vers une compétence GEMA sur l'ensemble du territoire hydrographique par l'adoption des deux procédures suivantes :
 - 2-1) Extension du périmètre du syndicat à l'ensemble du territoire hydrographique par l'intégration des communes limitrophes suivantes au sein du syndicat : Castelnau d'Estretfonds, St Rustice, Gemil, Montastruc-La-Conseillère, Roquesérière, Montpitol, Orgueil, Nohic, Pompignan, Grazac, Tauriac, et Montvalen, Cf. documents joint en : ANNEXE 1-Cartographie des bassins versants des principaux affluents du Tarn et territoire du SIAH du PAR de VILLEMUR, pour les cours d'eau listés en ANNEXE 2 Liste des cours d'eau principaux sur le territoire hydrographique du SIAH DU PAR DE VILLEMUR,
 - 2-2) Modification statutaire en vue d'obtenir une compétence globale GEMA sur l'ensemble du territoire hydrographique, concernant principalement les cours d'eau listés dans le document joint, faisant mention des linéaires de berges par communes : ANNEXE 2 Liste des cours d'eau principaux sur le territoire hydrographique du SIAH DU PAR DE VILLEMUR,
- ⇒ 3° d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis rendu par le conseil municipal pour la mise en œuvre du SDCI/31, assorti de la présente décision d'approbation de l'évolution du SIAH du PAR de Villemur soient pris en compte par les instances et les autorités compétentes,
- ⇒ 4°) de mandater Monsieur le Maire pour toutes les formalités administratives afférentes,

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le : 29 juin 2016
- Affichage du 29/06/2016 au 28/07/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. CHIAPELLO. PUJOL. ROUSSEL. DEJEAN. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. ROGEMONT (à partir délib 43)

Excusés : PABAN pouvoir à DEJEAN
HENG pouvoir à BARRIERE
PERRIN pouvoir à COQUET
GARRABET pouvoir à RELATS
LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : CARVALHO. DOMINGUEZ
Secrétaire : GUIOT

Date de la convocation :

21 juin 2016

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2016 – 52

OBJET : Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) – SITPA

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu les propositions d'évolutions figurant dans le SDCI de la Haute-Garonne

Considérant les décisions prises par l'assemblée délibérante du SIPTA lors de la séance du 14 mars 2016,

Propose au conseil municipal qui l'accepte :

⇒ d'émettre un avis défavorable à la mesure S14 contenue dans le SDCI de la Haute-Garonne tendant à dissoudre le SITPA au 31 décembre 2016,

⇒ d'approuver le choix de l'assemblée délibérante du SITPA sollicitant un report de délai au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres et au Conseil Départemental de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Le conseil municipal, mandate Monsieur le Maire pour toutes les formalités administratives afférentes à cette décision,

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 29 juin 2016
- Affichage du 29/06/2016 au 28/07/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac